

ARRETE portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Rue Charles-François DAUBIGNY (V.C.16)

N° POL-053-2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise PAILLET TP, représenté par M GENIN Mathieu en date du 13 Avril 2021;
- Considérant que, pour permettre les travaux de démolition d'une bâtisse, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue de la CF Article 1 DAUBIGNY, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 15 Avril 2021 au 13 Septembre 2021.
- Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : Article 2
 - Fermeture de la rue CF DAUBIGNY
 - Déviation de la circulation routière par la route de Thuile.
- La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services Article 3 techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Article 4
 - Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
 - L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
 - Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
 - Responsable de la Police Municipale,
 - Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Mairie

Hôtel de Ville B.P. 6 38510 MORESTEL Tél. 04 74 80 09 77 Fax 04 74 80 33 90 e-mail: mairie@morestel.fr

web: www.morestel.fr

Fait à MORESTEL, Le 14 Avril 2021 Le Maire, Frédéric VIAI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Ftat